



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 2/2025

SÉANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, Vice-Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le Lundi 27 Janvier 2025)

Présents : 13

Absents : 6

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Pierre MUEL	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Claire ANCEL, Frédéric NAVROT	

OBJET : INSTITUTIONS : MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS, ACTES ET MARCHES - MODIFICATION DU SEUIL D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle au Conseil d'Administration sa délibération n° 32-2020 du 22 septembre 2020 définissant les seuils d'autorisation de signature des marchés publics dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice de la Régie.

Afin de mener à bien les missions qui sont confiées à la Régie et faciliter son fonctionnement, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'administration de modifier les seuils de délégations de signature des marchés publics et de déléguer à la Directrice :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Pour les marchés, hors accord-cadre précisés ci-dessus, dont le seuil se situe entre 60 000 € HT et 99 999.99 € HT, le Conseil d'Administration délègue le pouvoir d'engagement au Président et à la Directrice de la Régie en tant que cosignataires.

Pour chaque marché supérieur à 99 999.99 € HT, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

La passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donnera lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Les délégations du Conseil d'Administration à la Directrice de la Régie, autres que celles relatives aux marchés publics, demeurent inchangées.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les statuts de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz adoptés par le Conseil Communautaire n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017, modifiés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz n° 32-2020 du 22 septembre 2020 ;

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de la Régie, il convient que le Conseil d'Administration délègue à la Directrice de la Régie certaines attributions, qu'il fixe les modalités générales de passation des contrats, l'étendue des pouvoirs délégués à la Directrice ainsi que les modalités de compte rendu de ces délégations,

DECIDE de déléguer à la Directrice :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECIDE de déléguer au Président et à la Directrice, en tant que cosignataires, les attributions suivantes :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée (hors accords-cadres visés ci-dessus) pour un montant compris entre 60 000 €HT et 99 999,99 €HT

DECIDE que pour chaque marché supérieur à 99 999,99 € HT (hors accords-cadres) et que pour chaque marché subséquent relatif aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur supérieur à 150 000 € HT, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

DECIDE que la passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 5 février 2025,

Par mandat du Président,

Le Vice-Président,



Michel LISSMANN

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 057-834329328-20250205-2_2025-DE